

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2016**

**L'an deux mil seize, le neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	13 + 1 pouvoir
Date de la convocation :	<b>02/11/2016</b>
Date d'affichage :	<b>02/11/2016</b>

**Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Delphine MICHARD, Jean-Pierre JACQUET**

**Absents excusés : M. Claude BATISSE (pouvoir Lydie BLOYER), Mme Perrine BIGNOZET**

**M. Michel HUREAU est nommé secrétaire de séance.**

M. Daniel BENTZ, Directeur de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Smaf Auvergne, présente sa structure.

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte de deux décisions du Maire. La première en date du 11 juillet 2016 a été prise en vue d'accepter l'indemnisation proposée par l'assurance Groupama suite au sinistre relatif au volet roulant de la Mairie. La seconde en date du 10 octobre 2016 concerne la location à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 du local situé impasse du Sabotier.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le point relatif aux indemnités de conseil du Receveur Municipal est retiré de l'ordre du jour, la délibération prise l'année passée étant toujours valable.

**N° 2016/11/09/01**

**SUPPRESSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Ainsi, le CCAS peut à présent être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette faculté est issue de l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE.

Lorsque son CCAS a été dissous, la commune, soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, soit transfère tout ou partie de ces attributions au centre intercommunal d'action sociale lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la commune compte moins de 1 500 habitants ;

CONSIDERANT le faible nombre d'opérations réalisées sur le budget du CCAS ;

CONSIDERANT que le budget du CCAS est systématiquement alimenté par une subvention du budget principal ;

CONSIDERANT que les actions réalisées dans le cadre du CCAS pourront être poursuivies dans le cadre du budget principal ;

Le Conseil Municipal, après délibération, par 1 voix contre (Arnaud LAMY) et deux abstentions (Michel HUREAU, Nicole COSSIAUX),

- DECIDE de dissoudre le centre communal d'action sociale de la commune au 31 décembre 2016.

Les attributions auparavant dévolues au CCAS seront exercées directement par la commune.

Les biens inscrits au budget du CCAS seront repris au budget principal de la collectivité.

L'intégralité du patrimoine du CCAS sera transférée à la commune.

**N° 2016/11/09/02**

**EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAU USEE RUE DE LA FAUCHERELLE – PLAN DE FINANCEMENT**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de réaliser l'extension du réseau d'assainissement eau usée rue de la Faucherelle.

En effet, il indique que lors de la réalisation des travaux d'assainissement rue du Chéroux, une amorce a été prévue rue de la Faucherelle dans la perspective de l'extension sur ce secteur.

Cette réalisation, comprenant la création de 11 branchements particuliers, permettrait de répondre à l'attente des riverains en vue du remplacement de leur assainissement autonome.

Ces travaux, initialement envisagés sur l'exercice 2016, n'ont finalement pas été inscrits dans les prévisions budgétaires faute de crédits suffisants.

Suite au chiffrage des travaux réalisé par le bureau d'études BTM, M. le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>
Essais et tests	3 500 €
Maîtrise d'œuvre	3 500 €
Travaux	50 000 €
Topographie	750 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>57 750 €</b>

<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage des dépenses</b>
-----------------	----------------	---------------------------------

Agence de l'eau Loire-Bretagne	12 994 €	22,5 %
Conseil Départemental de l'Allier	12 994 €	22,5 %
Autofinancement	31 762 €	55 %
<b>Total des recettes</b>	<b>57 750 €</b>	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser l'extension du réseau d'assainissement, rue de la Faucherelle,
- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé,

- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de l'Allier au titre de l'assainissement des communes rurales et l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

**N° 2016/11/09/03**

**DECISION MODIFICATIVE N° 3, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

**Budget principal commune, décision modificative n° 3**

**Investissement :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) – 76 : autres bâtiments publics	1 615,00		
2188 (21) – 75 : autres immobilisations corporelles	1 000,00		
2315 (23) – 102 : installation, matériel et outillage techniques	- 2 615,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus énoncée.

---